



14 AVRIL | 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de Séance :	Anne VIDAL
<u>Présents</u>	Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Didier SANCHEZ, Michel SICART, Marie-José GANET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Stéphane GIMENEZ, Sylvie MONCAYO, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christophe SANCHEZ, Nathalie TOUCHET, Christian VANDAELE, Anne VIDAL
<u>Représentés</u>	Danielle MOURET représentée par Michel PROUST, Henriette COSSA représentée par Sylvie BENOIT
<u>Absentes</u>	Aurore GIRARDIN, Christiane ROUGE

ORDRE DU JOUR

1. - Vote du compte administratif M14 2016
2. - Approbation du compte de gestion 2016
3. - Vote du budget primitif M14 2017
4. - Affectation du résultat de fonctionnement 2016
5. - Vote des taux des taxes locales pour 2017
6. - Subvention 2017 au CCAS
7. - Subvention 2017 aux associations
8. - Participation aux dépenses scolaires pour l'année scolaire 2017-2018
9. - Participation au FUL
10. - Indemnité de gardiennage église 2017
11. - Indemnité de conseil au receveur municipal pour 2017
12. - Questions diverses

La Séance débute à 18 h 35. Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2017 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte administratif 2016 de la commune - M. 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Michel SGIAROVELLO, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la Séance lors de l'adoption du compte administratif et Monsieur Michel PROUST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel SGIAROVELLO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif M. 14 de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur,

Vu le compte de gestion M. 14 de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

- Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

Résultats reportés de fonctionnement (2015) :	577 931.59 euros
Total des mandats émis - dépenses nettes :	1 141 878.75 euros
Total des titres émis - recettes nettes :	1 211 511.81 euros
Réduction de titres :	868.00 euros
Excédent de fonctionnement de l'exercice :	68 765.06 euros
Résultats définitifs de fonctionnement :	646 696.65 euros

Investissement :

Résultats reportés d'investissement (2015) :	54 213.35 euros
Total des mandats émis – dépenses nettes :	199 382.70 euros
Restes à Réaliser - dépenses :	182 755.79 euros
Résultats affectés (compte 1068) :	0.00 euros
Total des titres émis – recettes nettes :	181 779.69 euros
Restes à Réaliser – recettes :	136 500.00 euros
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 63 858.80 euros
Résultats définitifs d'investissement :	- 9 645.45 euros

Total cumulé - résultat définitif de l'exercice 2016 : **637 051.20 euros**

- Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation du Compte de Gestion - Budget de la commune M. 14 - Exercice 2016 - Présenté par M. Alain QUINTANE, Receveur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 lors de la même Séance du Conseil Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, est invité à délibérer pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Le Compte de Gestion du budget de la commune M. 14 pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

3. DENOMINATION DE VOIRIE Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel PROUST, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 646 696.65 euros, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2016 : 68 765.06 euros

B. Résultats antérieurs reportés : 577 931.59 euros

(Ligne 002 du compte administratif)

C. Opération d'ordre non budgétaire : 0

D. Résultats à affecter :

$$= A + B - C = 646 696.65 \text{ euros}$$

E. Solde d'exécution d'investissement : 36 610.34 euros

F. Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement : 182 755.79 euros

Excédent de financement 136 500.00 euros

AFFECTATION :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0 euros

Report en fonctionnement R 002 : 646 696.65 euros

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE M.14 – EXERCICE 2017

A partir des besoins recensés et des débats portant sur les orientations budgétaires, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017, soumis au vote du Conseil Municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires lors des différents Conseils Municipaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 06 avril 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

- Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 lequel se résume de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

. Charges de gestion courante (chapitres 011 – 012 – 65 – 67) =	1 548 320.00 euros
. Charges financières =	63 000.00 euros
. Dépenses imprévues =	63 881.77 euros
. Virement à la section d'investissement =	126 000.00 euros
. Opérations d'ordres non budgétaires =	18 000.00 euros

Total = 1 819 201.77 euros

RECETTES

. Recettes de gestion courante (chapitres 013 – 70 – 73 - 75) =	840 682.50 euros
. Dotations et participations (chapitre 074) =	331 596.00 euros
. Produits exceptionnels =	226.62 euros
. Résultat reporté de fonctionnement 2016 (R 002) =	646 696.65 euros

Total = 1 819 201.77 euros

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 1 819 201.77 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- RAR 2016 = Report des dépenses d'investissements de l'exercice 2016.....	182 755.79 euros
- Subvention d'équipement au SYADEN	6 941.99 euros
- Achat de matériel et programmation de travaux :	
Opérations non individualisées	20 000.00 euros
Opérations individualisées	100 500.00 euros
- Remboursement d'emprunts et cautionnements	111 500.00 euros
- Concessions, droits similaires	6 000.00 euros
- Dépenses imprévues	28 324.56 euros

Total = 456 022.34 euros

RECETTES

- Solde d'exécution positif année 2016.....36 610.34 euros
- RAR 2016 = report des recettes d'investissements de l'exercice 2015..... 136 500.00 euros
- Subventions d'investissement.....43 912.00 euros
- Emprunts.....50 000.00 euros
- FCTVA 15 000.00 euros
- Taxe d'aménagement30 000.00 euros
- Virement de la section d'investissement 126 000.00 euros
- Opération d'ordre, transfert entre sections 18 000.00 euros

Total = 456 022.34 euros

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent donc à 456 022.34 euros.

- ***Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 275 224.11 euros***

5. Vote des taux des taxes locales pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n °1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie le 06 avril 2017,

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 679 427 euros,

- ***Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :***

	TAUX	BASES PREVISIONNELLES 2017	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TAXE D'HABITATION	16.42 %	1 806 000	296 545 euros
TAXE FONCIERE (BATI)	32.87 %	1 109 000	364 528 euros
TAXE FONCIERE (NON BATI)	122.36 %	15 000	18 354 euros
			679 427 euros

Les taux restent donc inchangés pour la cinquième année consécutive.

6. Subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 06 avril 2017,

Le Maire rappelle que le Centre Communale d'Action Sociale assure des missions de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec l'action municipale.

Cette action est directement orientée vers les habitants concernés : aides aux personnes âgées, aux enfants, aux jeunes, aux familles en difficultés, aux personnes handicapées, lutte contre les exclusions, subventions aux associations d'intérêt général. Il s'agit d'organiser le bien vivre ensemble.

Le Maire précise que la recette de fonctionnement principale du Centre Communale d'Action Sociale est la subvention votée annuellement par l'Assemblée présente.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de six mille euros (6 000 euros).

- Le Conseil Municipal attribue une subvention de 6 000 euros au CCAS de Villegailhenc pour l'exercice 2017.

7. Subventions 2017 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal,

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2017,

Considérant l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 06 avril 2017,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Villegailhenc dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

C'est pourquoi, il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget communal de l'exercice 2017 pour attribuer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations.

Il est précisé que les conseillers municipaux qui sont également membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention se sont retirés lors du vote de celle-ci.

Monsieur le Maire propose en conséquence de déterminer et de voter des subventions pouvant être attribuées en 2017.

- Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions au titre de l'année 2017 aux associations pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal 2017 au compte 6574.

- Amicale Rurale d'Education Populaire – AREP : 3 000 euros
- Association des parents d'élèves : 200 euros
- Chorale Modérato : 300 euros
- Amicale des Seniors de Villegailhenc : 400 euros
- Comité des fêtes : 7 600 euros
- Trapel Football Club : 3 000 euros
- EVC 9 : 250 euros
- Fasètz la lenga en Cabardès : 900 euros
- FUTSAL : 200 euros
- FNACA : 200 euros
- Pétanque club de Villegailhenc : 200 euros
- Poumpils du Cabardès : 750 euros
- VARL XIII : 2 000 euros
- ACCA : 400 euros
- SCION DU TRAPEL : 200 euros
- VILLEGAILH'ART : 200 euros
- Comité des Œuvres Sociales (COS) : 17 000 euros
- AFDAIM : 400 euros
- Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude : 50 euros
- Secours Populaire Français : 50 euros
- Epicerie Solidaire : 50 euros
- Chambre des métiers de l'Aude : 252 euros
- Fédération Aude Claire : 50 euros
- Patrimoines Vallées du Cabardès : 50 euros
- Restos du cœur : 400 euros
- Secours Catholique : 50 euros
- Société d'études scientifiques de l'Aude : 50 euros

8. Participation aux dépenses scolaires : année scolaire 2017-2018

Considérant l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 06 avril 2017,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé en 2010 lors de l'élaboration du budget de revoir le système et le montant de la prise en charge par la commune des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles, maternelle et élémentaire.

Le Maire précise que la mairie a pris en charge durant la dernière année scolaire, pour tous les écoliers de Villegailhenc, l'ensemble des transports, les cours de natation à la piscine de Cuxac-Cabardès, la location, la maintenance et la fourniture des photocopieurs ainsi que les frais d'affranchissement et les copies couleurs pour l'équipe enseignante.

Après avoir quantifié les prévisions pour l'année scolaire 2017-2018, il est convenu que l'aide apportée par la mairie pourrait se faire, comme durant la dernière année scolaire, par le biais d'un versement à chaque établissement dont le montant pourrait être calculé sur la base de 40 euros par élève de l'école élémentaire et de 30 euros par élève de l'école maternelle.

- Le Conseil Municipal décide d'allouer :

*** 30 euros par élève de l'école maternelle pour l'année scolaire 2017-2018**

*** 40 euros par élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2017-2018.**

9. Participation financière au Fonds Unique pour le Logement (FUL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fait des conseils départementaux, depuis le 1^{er} janvier 2005, les responsables exclusifs du Fonds Unique pour le Logement (FUL).

Les conseils départementaux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation d'autres partenaires est également prévue par l'Article 5 de la loi sus référencée. Ces aides sont attribuées suivant des critères bien précis fixés par le conseil départemental.

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que chaque année plusieurs foyers en difficulté de Villegailhenc bénéficient de cette aide. Elle leur permet d'échapper à la précarisation en prenant en charge des dettes contractées à l'encontre de leur fournisseur d'eau, d'énergie, de téléphone ou encore de leur bailleur.

Le Maire précise que ces aides attribuées par le conseil départemental sont évaluées selon des critères de ressources mais aussi selon des plafonds de loyer ou de consommation. Elles n'ont aucun caractère automatique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche de solidarité en contribuant au Fonds Unique pour le Logement.

- Le Conseil Municipal décide de contribuer au Fonds Unique pour le Logement sur la base de 0,50 euros par habitant soit un montant de 842.50 euros.

10. Gardiennage de l'église : attribution d'une indemnité pour 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres.

La Circulaire INTD1301312C du 21 janvier 2013 stipule que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 119.55 euros par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'Abbé André GILLS, Vicaire Général du Diocèse de Carcassonne et de Narbonne, ne résidant pas à Villegailhenc mais ayant pour mission le gardiennage de l'église communale, le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer pour l'année 2017 une indemnité de 119.55 euros.

Vu la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant le principe d'une indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe ;

Vu la Circulaire INTD1301312C du 21 janvier 2013 fixant le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée pour un gardien ne résidant pas dans la commune ;

Vu l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 06 avril 2017 ;

- Accord du Conseil Municipal pour octroyer pour l'année 2017 une indemnité annuelle de gardiennage à l'Abbé André GILLS d'un montant de 119.55 euros.

11. Indemnité de Conseil à M. Alain QUINTANE, receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Alain QUINTANE est en fonction depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 06 avril 2017 ;

- Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il accorde l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% par an.

12. QUESTIONS DIVERSES

✚ « Charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » : désignation des référents de la commune

Bien que la commune applique « le zéro phyto » depuis 2010, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confirmé lors de sa Séance en date du 09 décembre 2016 son engagement en faveur de la réduction des pesticides et solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages» proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux référents pour la mise en place de cette démarche : un référent administratif et un référent technique.

Vu la délibération DE_2016_063 en date du 09 décembre 2016 relative à *l'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro phyto dans nos villes et villages*,

- Pour la mise en place de cette démarche, Michel PROUST, Maire, est désigné « référent administratif » et Elisabeth VEY, agent titulaire du service technique, « référent technique »

✚ Organisation de la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Monsieur le Maire rappelle :

Les déchets de soins produits par les particuliers et les professionnels ne peuvent pas être intégrés au titre de la collecte traditionnelle des ordures ménagères pour des raisons d'hygiène, de salubrité et surtout de sécurité pour les opérateurs en charge du ramassage. Ces déchets, appelés déchets de soins à risques infectieux (DASRI) doivent suivre une filière précise et adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis plusieurs années, les DASRI étaient collectés sur le territoire de la commune, dans la mairie, par la société E.D.C Languedoc-Roussillon, située à PEZENS, sous contrat avec le COVALDEM 11 (reprise du contrat de la Communauté De Communes). Le Maire informe les Elus que le COVALDEM 11 a décidé de rompre le contrat.

Afin d'assurer la continuité de la gestion et de la collecte des DASRI, le Maire expose qu'il est possible de signer directement avec la société E.D.C Languedoc-Roussillon une convention de service de collecte et de traitement des déchets médicaux diffus.

Le Maire décrit l'ensemble des dispositions générales défini dans la convention et les tarifs de cette prestation.

Le Conseil Municipal approuve le développement de la gestion des déchets de soins à risques infectieux sur le territoire de la commune et la tarification de cette prestation ;

- Le Maire est autorisé à signer la convention de service de collecte et de traitement des déchets médicaux diffus.

✚ Rénovation de l'éclairage public au lotissement Les Villas de Gailhenc- tranche 1 : lancement de la consultation MAPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villegailhenc s'est inscrite dans un projet de développement durable et d'économies d'énergies.

C'est pourquoi, le projet de rénovation de l'éclairage public, tranche 1, au lotissement les Villas de Gailhenc, est une priorité.

Le Maire propose au Conseillers Municipaux de lancer les consultations pour la réalisation des travaux selon la procédure adaptée, MAPA.

Vu la délibération DE_2015_046 relative à la rénovation de l'éclairage public lotissement les villas de Gailhenc,

- Approbation du projet de rénovation de l'éclairage public du lotissement « les Villas de Gailhenc », tranche 1 et du lancement de la consultation pour la réalisation des travaux, selon la procédure adaptée, MAPA. Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer toutes les pièces afférentes au marché.

✚ Convention SYADEN : renforcement BT chemin de Castellane sur poste LE SOL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée présente le projet établi par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique, SYADEN, relatif au renforcement BT, chemin de Castellane sur poste LE SOL.

Ce projet comprend des travaux d'électrification rurale, des travaux d'éclairage public et des travaux de communications électroniques.

Le Maire souligne que la commune doit signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés avec le SYADEN.

Le Maire lit aux Elus le projet de convention et l'annexe financière. La part communal estimée relative aux travaux s'élève à 31 450 euros. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

- Approbation du projet relatif au renforcement BT chemin de Castellane sur poste LE SOL présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement. Le Maire est autorisé à signer avec le SYADEN la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés et tout document relatif à cette affaire.

✚ Organisation des élections présidentielles

Monsieur le Maire et toute l'équipe du Conseil Municipal organisent les deux dimanches d'élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 h 30.